

Recommandé

Avis concernant l'exécution d'une saisie

Nous vous informons que, le _____, il a été procédé, à la réquisition
de _____
à _____
à une saisie au préjudice de _____ à _____
pour une créance de fr. _____

La saisie couvre

Les demandes de **participation à la saisie** au sens de l'art. 111 al. 1 et 2 LP doivent être formulées auprès de l'office soussigné dans le délai de **40 jours dès l'exécution de la saisie, soit jusqu'au**

Si vous entendez revendiquer un **droit de propriété** ou un **autre droit réel** sur les biens saisis, vous devez le faire savoir à l'office des poursuites dans les **10 jours**, faute de quoi vous courez le risque que votre revendication ne puisse plus être prise en considération.

Lieu et date

Office des poursuites

Extrait de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Art. 111 al. 1 Ont le droit de participer à la saisie sans poursuite préalable et durant un délai de 40 jours à compter de l'exécution de la saisie:

1. Le conjoint du débiteur;
2. Les enfants et les pupilles du débiteur, ainsi que les personnes placées sous sa curatelle en raison de leurs créances résultant de l'autorité parentale ou de la tutelle;
3. Les enfants majeurs et les petits-enfants du débiteur en raison de leurs créances fondées sur les articles 334 et 334^{ter} du code civil;
4. Le bénéficiaire d'un contrat d'entretien viager en raison de sa créance fondée sur l'article 529 du code des obligations.

al. 2 Toutefois, les personnes mentionnées au 1er alinéa, chiffres 1 et 2, ne peuvent exercer leur droit que si la saisie a été exécutée pendant la durée du mariage, de l'autorité parentale ou de la tutelle, ou dans l'année qui a suivi la fin de ces rapports; la durée d'un procès ou d'une poursuite n'entre pas en ligne de compte. L'autorité tutélaire peut aussi participer à la saisie au nom des enfants, des pupilles et des personnes placées sous curatelle.